

**COMMUNIQUÉ**  
**Pour diffusion immédiate**  
**À tous les médias**

**PROJET DE LOI N° 14 : LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES  
DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

**Amos, le 16 mai 2011 – De nouveaux pouvoirs éventuels pour certaines villes et municipalités dans la protection de leurs prises d'eau.**

La Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) a pris connaissance du projet de loi N° 14 : *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable* déposé jeudi dernier par le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, M. Serge Simard. Nous considérons qu'il s'agit là d'une avancée intéressante par rapport à la tentative précédente de modification de la Loi sur les mines, soit le projet de loi N°79.

En termes de protection de l'eau potable — rappelons que 73 % de la population régionale est approvisionnée en eau souterraine — la plus importante avancée par rapport au projet de loi précédent est l'ajout d'un article 304.2, article soustrayant *a priori* le périmètre d'urbanisation d'une municipalité à toute nouvelle exploration et exploitation minière. Les détenteurs de claims existants devraient en outre consulter les autorités municipales avant d'effectuer tous travaux d'exploration. À la demande de la MRC ou de la municipalité concernée, le ministre pourrait mettre fin à une telle soustraction sur tout ou partie du territoire urbanisé, ce qui laisserait une marge de manœuvre essentielle aux autorités locales afin d'adapter l'aménagement du territoire en fonction du meilleur intérêt des populations qu'elles représentent.

« Parmi les nombreux conflits d'usage que l'article 304.2 permettrait d'éviter, notons que dans certains cas, il pourrait y avoir une meilleure protection des sources d'eau municipales » souligne M. Serge Bastien, président de la SESAT. « Bien que pour la majorité des municipalités témiscabitiennes, la source d'eau potable soit à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, il y a d'importantes exceptions, en tout premier lieu, la Ville de Val-d'Or qui opère le plus gros réseau d'aqueduc alimenté en eau souterraine en région et dont la source se situe en partie à l'intérieur du périmètre d'urbanisation<sup>1</sup>. Il s'agirait là d'un gain partiel, mais tout de même d'un gain très important. »

La SESAT entend suivre de près l'évolution du projet de loi N° 14 et continuera à promouvoir la sécurisation des sources d'eau potable de la population régionale. Elle poursuivra également la recherche de modes de protection particulier pour les aquifères granulaires que l'on retrouve dans certains segments d'eskers et de moraines, sources potentielles d'eau potable.

- 30 -

Source : Olivier Pitre  
819-732-8809 poste 8224

Pour entrevue : Serge Bastien  
Président  
819-732-2812 poste 214

<sup>1</sup> MRNF, Gestion des titres miniers, 16 mai 2011